

# LE PROJET DE LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE, POUR QUOI ?

Ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février 2019, a été adopté par le Sénat le 21 mai.

Le texte a été modifié (l'article 6 quater a notamment été supprimé). Une commission mixte paritaire sera réunie sur ce projet de loi au mois de juin. Il sera définitivement adopté avant la fin de la session parlementaire.

## + DE JUSTICE SOCIALE

### INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS

Socialisation et maîtrise du langage

### Obligation de formation de 16 à 18 ans

### Simplification de l'obtention des bourses au lycée

### PRÉ-RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

Accès plus large et plus progressif  
à la profession

## + D'ÉQUITÉ ET D'INNOVATION TERRITORIALE

### Ouverture d'établissements publics locaux d'enseignement international

### POSSIBILITÉ D'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Ne se fera que sur projet concerté pour améliorer le lien entre le primaire et le collège et mieux accompagner les élèves dans les apprentissages du socle commun

### RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

+ d'accompagnants (recrutés en CDD) insérés dans les PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) dans chaque département

### Création d'un rectorat à Mayotte

## ÉLEVER LE NIVEAU GÉNÉRAL

### + grande liberté d'expérimentation pédagogique

### CRÉATION DU CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

### RENFORCEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

### Scolarité sans harcèlement pour un climat scolaire plus serein

### Accompagnement des élèves instruits dans la famille